00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009-_802_/PRES

promulguant la loi n° 040-2009/AN du 22 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-009/PRES du 23 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150019393 conclu le 3 avril 2009 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route Koupéla-Bittou-Cinkanse-frontière du Togo et de la bretelle de Mogande et son protocole d'accord de don n°2100155014270.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-083/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 05 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 040-2009/AN du 22 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-009/PRES du 23 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150019393 conclu le 3 avril 2009 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route Koupéla-Bittou-Cinkanse-frontière du Togo et de la bretelle de Mogande et son protocole d'accord de don n°2100155014270;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 040-2009/AN du 22 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-009/PRES du 23 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150019393 conclu le 3 avril 2009 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route Koupéla-Bittou-Cinkanse-frontière du Togo et de la bretelle de Mogande et son protocole d'accord de don n°2100155014270.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2009

Blaise COMPAORE

омений материа муните-пиратентивите

BURKINA-FASO

 IVE REPUBLIQUE

=-=-=--
QUATRIEME LEGISLATURE

LOI Nº 040-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2009-009/PRES DU 23 JUILLET 2009 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N° 2100150019393 CONCLU LE 3 AVRIL 2009 A TUNIS
(TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE REHABILITATION
DE LA ROUTE KOUPELA-BITTOU-CINKANSE-FRONTIERE DU
TOGO ET DE LA BRETELLE DE MOGANDE ET SON
PROTOCOLE D'ACCORD DE DON N° 2100155014270

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des ۷u accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du jeudi 22 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-009/PRES du 23 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150019393 conclu le 03 avril 2009 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route Koupéla-Bittou-Cinkanséfrontière du Togo et de la bretelle de Mogandé et son protocole d'accord de don nº 2100155014270.

<u> Article 2</u> :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vib

Kanidoi

Le Secrétaire de séance

Makoura TOU/HEMA